



COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 JANVIER 2021

Département de la Nièvre

VILLE DE GUERIGNY

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de procurations : 02
Absents : 03
Date de convocation du Conseil municipal : 22 janvier 2021

Etaient présents :

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs CLEAU, HENRY, EMERY, adjoints
- Mesdames POCHET, JOLY, BARBERAT, PENNEC, LAVEAU, conseillères municipales
- Messieurs PESSIN, SOUCHET, GROSJEAN, CHAZEAU, JACOB, GUYOT, BAC-HERMET, LEONARD, conseillers municipaux

Etaient absentes excusées : Madame JONDOT, Madame DEMARES, Madame GRAILLOT

Procurations :

Madame DEMARES a donné pouvoir à Madame LECOMTE
Madame GRAILLOT a donné pouvoir à Monsieur GUYOT

Secrétaire de séance : Monsieur Didier HENRY



Indemnité spéciale mensuelle de fonction attribuée au policier municipal

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération de l'Assemblée du 4 juillet 2008 par laquelle il avait été décidé de maintenir le taux attribué au policier municipal au titre de l'indemnité mensuelle spéciale de fonction à 12 % du montant de son traitement mensuel soumis à retenue pour pension.

Il convient de préciser que le taux maximal de cette prime est passé à 20% du montant du traitement mensuel soumis à retenue pour pension depuis le 1^{er} janvier 2017 pour ce qui concerne les agents titulaires d'un grade du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction attribuée au policier municipal à 16 % de son traitement mensuel soumis à retenue pour pension.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction attribuée au policier municipal à 16 % de son traitement mensuel soumis à retenue pour pension à compter du 1^{er} février 2021.



Renonciation à percevoir un loyer

Monsieur le Maire a été sollicité par correspondance du 19 décembre 2021 par les gérants de la SARL Les Forges restauration qui sollicitent une remise gracieuse pour le paiement de deux loyers mensuels, soit la somme totale de 2 927.20 euros TTC et 2 439.34 euros HT.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête et de renoncer au paiement des loyers de décembre 2020 et de janvier 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, renonce au paiement des loyers de décembre 2020 et de janvier 2021.



Contrat relatif à la souscription d'une ligne de trésorerie interactive entre la Commune de GUERIGNY et la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté

Le contrat relatif à la ligne de trésorerie, souscrit pour une durée de un an auprès de la caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté le 1^{er} avril 2020 arrivera prochainement à échéance.

Après avoir entendu le rapport de monsieur le Maire,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de prévoyance de Bourgogne Franche Comté, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal prend les décisions suivantes :

Article 1er : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de GUERIGNY décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 400 000 euros dans les conditions indiquées ci-après :

- La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur dans les conditions exposées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.
- Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de GUERIGNY décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Les tirages sont indexés sur le taux « € str » au jour le jour entre banques du mois M tel qu'il est publié au début du mois suivant (M + 1) par la Caisse des dépôts et consignations, arrondi à deux décimales au-dessus, auquel est ajouté une **marge de 0.60 %**.

Montant : 400 000 €

Durée : 1 an

Marge sur taux € str : 0,60 %

Autres Index flooré à 0

Calcul des intérêts Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours (Exact / 360)

Paiement des intérêts : Trimestriel

Frais de dossier Néant

Commission d'engagement 0,15 % soit 600 €

Commission de mouvement Néant

Commission de non utilisation Néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : Le Conseil municipal de GUERIGNY autorise monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne dans les conditions énoncées précédemment, sachant que celui-ci prendra effet à partir du 1^{er} avril 2021

Article 3 : Le Conseil municipal de GUERIGNY autorise monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.



DETR au titre de l'année 2021 pour le financement du projet de « création de logements pour les apprentis » - actualisation du plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération n°5 du 18 décembre 2020 relative à une demande de DETR pour 2021, le dossier de demande de subvention pour le projet « création de logements pour les apprentis » a été transmis le 6 janvier 2021.

Il indique que la Préfecture, par correspondance reçue le 21 janvier 2021, a fait avoir que ce dossier était incomplet au motif que le devis fourni pour le changement des menuiseries ne coïncidait pas avec le plan de financement prévisionnel. L'objet de cette délibération est par conséquent d'acter un nouveau plan de financement prévisionnel, sachant que le coût total du projet est estimé à 95 010.52 euros HT, soit 106 191.18 euros TTC.

Ainsi, afin de mener à bien cette opération, Monsieur le Maire propose que la ville de GUERIGNY sollicite des crédits au titre de la DETR 2021 à hauteur de 60 % du coût total HT de cette opération, soit la somme de 57 006.31 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une DETR au titre de l'année 2021, représentant 60% du cout total prévisionnel HT dudit projet, soit la somme de 57 006.31 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel exposé comme suit :

Plan de financement prévisionnel :

- **Coût total de l'opération : 95 010.52 € HT soit 106191.18 € TTC**

Dont : *Changement des menuiseries : 7 225.00 € HT – 8 670.00€ TTC*
Plomberie – sanitaires : 5 400.00 € HT – 5 940.00 € TTC
Rénovation et isolation (sols, murs, plafonds) : 48 954.42 € HT – 53 113.08 € TTC
Couverture : 18 685.00 € HT – 22 422.00 € TTC
Travaux d'électricité : 8 246.10 € HT – 8 246.10 € TTC
Dépenses imprévues : 6 500.00 € HT – 7 800.00 € TTC

- **Montant de la DETR 2021 sollicité : 57 006.31 € (soit 60.00 % du coût total HT)**
- **PLAI : 4 764 € (soit 5.01 % du coût total HT)**
- **Part communale : 33 240.20 € (soit 34.99 % du coût total HT)**



Cession de la parcelle cadastrée section AH n°132, située « les Chaumes » à GUERIGNY, d'une superficie de 19 811 mètres carrés, au groupe PROTEC représenté par Monsieur Samuel KISS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet mené par le groupe PROTEC, représenté par Monsieur Samuel KISS, de construire un nouvel EHPAD. Ce projet représentant un enjeu majeur sur le plan économique et social pour la commune de GUERIGNY, la nécessité de trouver un terrain constructible s'est imposée.

Le projet en question nécessitant au minimum 1.6 ha et la commune ne disposant pas d'autre terrain constructible disponible répondant à ce critère, une procédure de modification du PLU visant la parcelle AH 132 (et son passage de la zone 1AU du PLU à la zone UC) a été initiée par délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2020.

Cette modification du PLU, confiée au bureau d'études CDHU « Conseil Développement Habitat Urbanisme » (agence basée à Nevers), est actuellement en cours et fera partie des conditions suspensives du compromis de vente.

Vu la proposition de Monsieur Samuel KISS, représentant le groupe PROTEC dont le siège social est situé à RIEDISHEIM (68400), 23 rue du Haut-Point, d'acquérir la parcelle cadastrée AH 132 d'une superficie de 19811 mètres carrés, pour un montant de 560 000 Euros ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée AH 132 en date du 30/11/2020 estimant le terrain à 560 000 Euros (en tenant compte du nouveau zonage du PLU et valablement utilisable que si la modification est actée avant la signature de l'acte de vente) ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il pourra être procédé à la vente par la commune de Guérigny de la parcelle cadastrée section AH n°132 située « les Chaumes » à Guérigny, d'une contenance de 19811 mètres carrés, au groupe PROTEC représenté par Monsieur Samuel KISS dont le siège social est situé à RIEDISHEIM (68400), 23 rue du Haut-Point, pour un montant de 560 000 Euros ;
- désigne l'office notarial de Guérigny pour rédiger l'avant contrat et l'acte authentique de vente ;
- dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et toute pièce concernant cette affaire.



Cession de la parcelle cadastrée AN 207 située rue de Lanessan et de la parcelle en attente de numérotation dans le cadre de son passage du domaine public communal au domaine privé communal située rue de Vauban entre la parcelle AN 203 et la parcelle AN 209 à Guérigny, à la SCI NEREHERRY représentée par Madame Nathalie DUFOUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de la SCI NEREHERRY, représentée par Madame Nathalie DUFOUR, de déplacer sa station-service au plus près de la route départementale afin de rendre cette dernière plus visible, plus accessible et de libérer de l'espace de stationnement sur le parking d'Intermarché.

Ce projet nécessite pour la SCI NEREHERRY d'acquérir différentes parcelles, d'une part à AXERREAL, d'autre part à la commune de GUERIGNY.

Une partie du terrain communal, située entre la parcelle cadastrée AN 203 (parcelle communale) et la parcelle AN 209 (appartenant à AXERREAL), nécessaire au projet, d'une superficie de 511 mètres carrés a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2020 pour être déclassée et intégrée au domaine privé de la commune afin de pouvoir être ensuite cédée à la SCI NEREHERRY. Pour ce faire, le géomètre Jean ROLLAND est intervenu sur place le 9 décembre 2020 afin d'établir le bornage de cette parcelle.

Vu le plan de modification du parcellaire cadastral établi le 18/12/20 ci-joint ;

Vu la proposition de Mme DUFOUR, représentant la SCI NEREHERRY, d'acquérir la parcelle cadastrée AN 207 d'une superficie de 1270 mètres carrés et la parcelle en cours d'intégration au domaine privé communal et en attente de numérotation cadastrale, située rue de Vauban entre la parcelle cadastrée AN 203 et la parcelle cadastrée AN 209, d'une superficie de 511 mètres carrés, pour un montant de 17 Euros le mètre carré ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale des dites parcelles en date du 26/11/2020 estimant le terrain à 28500 Euros pour environ 1900 mètres carrés, soit environ 15 Euros le mètre carré ;

Considérant que l'une des parcelles a nécessité une opération de passage du domaine public au domaine privé de la commune pour pouvoir ensuite faire l'objet d'une cession et que cette parcelle bénéficie d'un très bon emplacement en bordure de la départementale ;

Considérant que la commune et AXERREAL doivent bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle AN 207 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il pourra être procédé à la vente par la commune de la parcelle cadastrée AN 207, située rue de le Lanessan à Guérigny, d'une contenance de 1270 mètres carrés et de la parcelle en cours d'intégration dans le domaine privé communal et en attente de numérotation cadastrale, d'une superficie de 511 mètres carrés, située rue Vauban à Guérigny, à la SCI NEREHERRY représentée par Madame Nathalie DUFOUR, au prix de 17 Euros le mètre carré, soit un montant total de 30 277 Euros ;
- précise que l'acte de cession devra intégrer la servitude de passage au profit de la commune de Guérigny et d'AXERREAL ;)
- désigne l'Office notarial de Guérigny, pour rédiger l'avant contrat et l'acte authentique de vente ;
- dit que les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acquéreur ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et toute pièce concernant cette affaire.



Restitution de compétence aux Communes (modification des statuts)

Vu l'article L 5211-20 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Bertranges et notamment la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération n° 2020-130 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2020,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider la modification des statuts de l'intercommunalité dans le but de pouvoir mettre en œuvre dans un second temps la restitution des équipements sportifs suivants aux Communes : la salle des arts martiaux à GUERIGNY, la piste de BMX à URZY et le skate-park à SAINT MARTIN D'HEUILLE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts communautaires qui permettra dans un second temps d'envisager le transfert de propriété des trois équipements sportifs énumérés précédemment au profit des Communes membres.